Image not found or type unknown

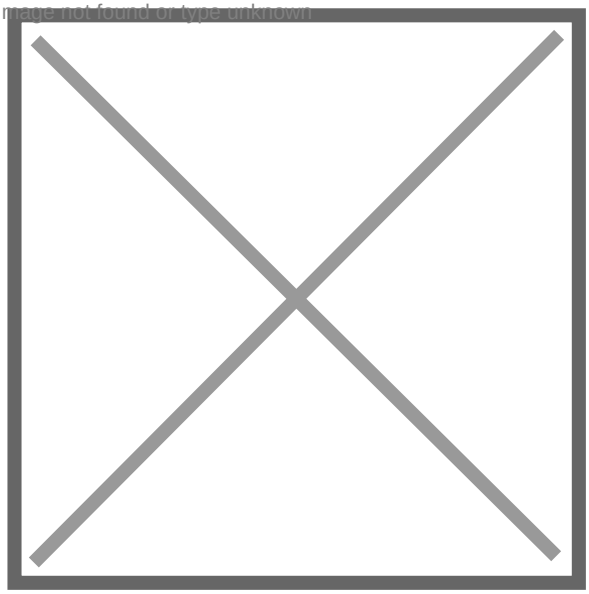

Règlement assurance vie décès / certificat médical

Par **Ava06**, le **28/10/2017** à **15:32**

Bonjour,

Mon père est décédé il y a 2 ans. J'ai été recherchée dans le cadre de cette succession car je n'en avais pas fait la demande, je n'avais pas connaissance de cette souscription.

Aujourd'hui cette organisme me demande un certificat médical précisant si la mort est naturelle ou non.

Lors du décès, nous n'avions pas demandé ce document. À qui puis je m'adresser 2 ans après pour obtenir ce document ?
Un médecin du samu avait constaté la mort à l'époque mais je ne suis pas sûre qu'il veuille établir ce document 2 années après.

Je vous remercie pour votre aide.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **29/10/2017** à **21:53**

Bonsoir,
Il s'agit sans doute d'une garantie décès et non d'une assurance-vie telle qu'on l'entend habituellement.

Ce certificat ne peut être établi que par le médecin ou le service qui a constaté la mort.

Par **jos38**, le **29/10/2017** à **22:43**

bonsoir. je ne vois pas pourquoi le samu refuserait ce document. tout est informatisé, le décès de votre père sera facile à retrouver

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés